

Annexe 1

Critères et sous-critères définissant le niveau de pénibilité et la durée annuelle du temps de travail des métiers de la crémation

DEGRE D'EXPOSITION	
NIVEAU	PONDERATION
NON CONCERNE (NC)	0
FAIBLE	1
MOYEN	2
FORT	3

MANUTENTION MANUELLE DE CHARGES LOURDES			
	DEGRE D'EXPOSITION	COTATION	SOUS-TOTAL
AGENT DE CREMATION - MAITRE DE CEREMONIE	FORT	3	3

MANIPULATION DE PRODUITS DANGEREUX					
	INHALATION FUMEE, VAPEUR, POUSSIERE		CONTACT AVEC LA PEAU : ECLABOUSSURES, BRULURES		SOUS-TOTAL
	DEGRE D'EXPOSITION	COTATION	DEGRE D'EXPOSITION	COTATION	
AGENT DE CREMATION - MAITRE DE CEREMONIE	FORT	3	FORT	3	6

TRAVAIL REPETITIF SOUS CADENCE CONTRAINTE							
GESTES REPETITIFS		POSTURE PROLONGEE CONTRAINGANTE		TRAVAUX DE MAINTENANCE-D'ENTRETIEN		SOUS-TOTAL	
DEGRE D'EXPOSITION	COTATION	DEGRE D'EXPOSITION	COTATION	DEGRE D'EXPOSITION	COTATION		
AGENT DE CREMATION - MAITRE DE CEREMONIE	FORT	3	FORT	3	MOYEN	2	8

MODULATION DES CYCLES ET CONDITIONS DE TRAVAIL					
ALTERNANCE CYCLE DE TRAVAIL JOUR/NUIT		TRAVAIL PERMANENT EN EXTERIEUR		SOUS-TOTAL	
DEGRE D'EXPOSITION	COTATION	DEGRE D'EXPOSITION	COTATION		
AGENT DE CREMATION - MAITRE DE CEREMONIE	NC	0	FAIBLE	1	1

BRUIT			
	DEGRE D'EXPOSITION	COTATION	SOUS-TOTAL
AGENT DE CREMATION - MAITRE DE CEREMONIE	MOYEN	2	2

	TOTAL
AGENT DE CREMATION / MAITRE DE CEREMONIE	20

CORRESPONDANCE NIVEAU DE PENIBILITE / TEMPS DE TRAVAIL	
POINTS	TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL
Entre 1 et 5	1591 h
Entre 6 et 10	1560 h
Entre 11 et 15	1530 h
Entre 16 et 19	1501 h
Egal à 20	1467 h
Supérieur ou égal à 21	1397 h